

Le processus de décentralisation

Le processus de décentralisation suédois s'est amorcé en 1966 avec la réforme des collectivités locales. En final, le parlement suédois a adopté, le 1^{er} juillet 2002, la Loi sur les organes de coopération. Depuis le 1^{er} janvier 2003, cette loi permet aux municipalités et aux conseils de comtés/conseils régionaux de former des conseils régionaux de développement. Les responsabilités de ces derniers se définissent moins clairement que les responsabilités de chaque palier décisionnel en Suède. Il existe trois instances démocratiquement élus en Suède : le Parlement (au niveau national), le conseil de comté et/ou conseil régional (au niveau régional) et la commune (au niveau local).

Le niveau national

Le Parlement, avec ses 349 membres élus au suffrage universel direct, est le plus haut niveau politique décisionnel. Le Parlement détient le pouvoir législatif et il nomme le premier ministre, lequel forme le gouvernement. Le gouvernement détient les pouvoirs exécutifs. Les opérations régionales et locales du gouvernement sont réparties dans les 21 comtés, à l'intérieur des préfectures.

Les compétences étatiques sont de nature exclusive ou partagée :

- Compétences exclusives :
 - Pouvoir législatif
 - Justice
 - Affaires étrangères
 - Finance
 - Défense nationale
 - Éducation supérieure
 - Planification du réseau routier
 - Politique du marché du travail
- Compétences partagées :
 - Éducation
 - Service social
 - Aménagement du territoire

Le niveau régional

La préfecture, le conseil de comté et le conseil régional constituent les paliers décisionnels régionaux de la Suède.

La préfecture

Le territoire suédois se divise en 21 comtés, gérés chacun par une préfecture. La préfecture est une administration publique dont le rôle est de coordonner et de développer les différents intérêts de la région. La préfecture est responsable de la réalisation dans la région des objectifs nationaux établis par le gouvernement. Elle est dirigée par un préfet nommé par le gouvernement. Les activités de la préfecture comprennent :

- Défense civile
- Services d'urgence
- Protection de la nature et de l'environnement
- Développement régional
- Chasse et pêche
- Planification sociale
- Communications
- Environnement culturel
- Égalité des chances
- Soins sociaux
- Questions relatives aux rennes et aux montagnes (dans les régions du grand Nord)

Le territoire suédois se divise en 20 régions. Parmi ces dernières, 18 régions sont gérées par un conseil de comté et 2 régions sont gérées par un conseil régional. La municipalité de Gotland agit en remplissant le rôle d'un conseil de comté. Les compétences de niveau régional sont essentiellement la santé et le développement régional. En 2000, environ 250 000 personnes travaillent pour un conseil de comté ou un conseil régional. Les infirmières en forment le plus important contingent, suivies par les assistantes infirmières, les médecins et le personnel administratif. Les conseils de comté ou régionaux sont parmi les plus importants employeurs de la Suède.

Le conseil de comté

Les membres des conseils de comté sont élus au suffrage universel direct par la population de la région. Ce sont des organes décisionnels qui lèvent des impôts et élisent les membres de leur exécutif. Une très grande partie des ressources des conseils de comté est allouée aux services de santé et aux soins médicaux. Toutefois, ces conseils ont récemment élargi leur implication dans des secteurs contribuant au développement de leur région. Les compétences du conseil de comté s'exercent dans les domaines suivants et sont exclusives ou partagées :

- Compétences exclusives :
 - Santé publique (totalité des services de santé et d'hygiène)
 - Planification des soins dentaires (privés ou publics)
 - Mise en œuvre des mesures de développement régional (incluant tourisme)
- Compétences partagées :
 - Institutions culturelles
 - Planification du transport en commun régional

Le conseil régional

Deux régions se sont formées en Suède, résultant de la fusion de plusieurs comtés. Leur conseil régional est composé d'élus au suffrage universel et ces nouvelles structures politiques ont un impact plus important sur les priorités de développement de la région. Les compétences générales du conseil régional s'exercent dans les domaines suivants et sont exclusives ou partagées :

- Compétences exclusives :
 - Stratégie de développement régional
 - Soutien économique régional
 - Santé publique (totalité des services de santé et d'hygiène)
 - Planification des soins dentaires (privés ou publics)
 - Mise en œuvre des mesures de développement régional (incluant tourisme)
- Compétences partagées :
 - Institutions culturelles
 - Planification du transport en commun régional

Depuis l'adoption de la Loi sur la coopération, il est possible de créer, en région, un conseil régional de développement. Il s'agit d'une structure politique régionale où les membres sont élus par délégation. Ces CRD sont composés de gens issus de l'ensemble des municipalités d'une région et peuvent inclure le conseil de comté/conseil régional. Les CRD ont la responsabilité du développement régional et ont un impact important sur les priorités fixées en région.

Le niveau local

Le territoire suédois compte 290 municipalités (communes) dont les conseillers sont élus au suffrage universel direct. La municipalité est un organe décisionnel qui lève des impôts et élit les membres de l'exécutif municipal. En Suède, les taxes foncières sur la propriété sont des revenus levés par l'État, qui les redistribuent sous forme de péréquation aux municipalités et aux conseils de comté/conseils régionaux.

Les municipalités sont responsables des questions locales ayant trait à la vie quotidienne des citoyens. Ainsi, les compétences administratives dévolues aux municipalités locales sont générales ou réglées par une législation spécifique :

- Compétences générales :
 - Gestion des affaires culturelles (bibliothèques)
 - Gestion des activités de loisir
 - Entretien du réseau routier local
 - Gestion des parcs publics
 - Traitement des eaux et des déchets
 - Alimentation en électricité
 - Santé et protection de l'environnement
 - Logement

- Compétences réglées par une législation spécifique :
 - Soins aux enfants (préscolaire)
 - Soins aux personnes âgées
 - Soins aux personnes handicapées physiques et intellectuelles
 - Services sociaux
 - Éducation et écoles (primaire et secondaire)
 - Urbanisme
 - Planification sociale
 - Services d'urgence
 - Aménagement du territoire
 - Permis (construction, débit de boisson, etc.)

Plus de 40 % du budget des municipalités est affecté aux soins pour enfants d'âge préscolaire et à l'éducation primaire et secondaire, aux écoles spéciales pour les handicapés intellectuels, à l'éducation aux adultes et aux cours de suédois pour immigrants. Les soins de santé et l'assistance à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées accaparent plus de 30% du budget municipal. Jusqu'à 20 % de la population suédoise, soit 770 000 personnes en 2002, majoritairement des femmes, étaient à l'emploi d'une municipalité.